



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-066

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-092 - EHPAD - OYE PLAGE - Residence du Chteau du Bois - 620026104_28 (3 pages)	Page 3
R32-2021-02-06-051 - EHPAD - PERNES EN ARTOIS - Les Verrires - 620003277_28 02 06 (5 pages)	Page 7
R32-2021-02-06-050 - EHPAD - SAILLY SUR LA LYS - Les Prs de Lys - 620117762_28 02 06 (5 pages)	Page 13
R32-2021-02-06-029 - EHPAD - SAINT LAURENT BLANGY - Soleil d Automne - 620003723_28 02 06 (4 pages)	Page 19
R32-2021-02-06-030 - EHPAD - SAINT LAURENT BLANGY - Soleil d Automne - 620003723_28 02 06 (4 pages)	Page 24
R32-2021-02-06-031 - EHPAD - SAINT MARTIN LES BOULOGNE - Les Hauts de France - 620117960_28 02 06 (4 pages)	Page 29
R32-2021-02-06-032 - EHPAD - SAINT MARTIN LES BOULOGNE - Les Jardins d Arcadie - 620117978_28 02 06 (4 pages)	Page 34
R32-2021-02-06-093 - EHPAD - SAINT NICOLAS LES ARRAS - Saint Nicolas - 620105312_28 (3 pages)	Page 39
R32-2021-02-06-094 - EHPAD - SAINT OMER - HELFAUT - CH - 620027060_28 (3 pages)	Page 43
R32-2021-02-06-095 - EHPAD - SAINT OMER - Saint Jean - 620019208_28 (3 pages)	Page 47
R32-2021-02-06-049 - EHPAD - SAINT OMER - Stenhuis - 620004762_28 02 06 (5 pages)	Page 51
R32-2021-02-06-048 - EHPAD - SAINT POL SUR TERNOIS AUXI FREVENT - L Oasis - 620111153_28 02 06 (5 pages)	Page 57
R32-2021-02-06-047 - EHPAD - SAINT VENANT - Saint Augustin - Les 4 Saisons - 620101956_28 02 06 (5 pages)	Page 63
R32-2021-02-06-033 - EHPAD - SALLAUMINES - Rs le Pain d Alouette - 620026112_28 02 06 (4 pages)	Page 69
R32-2021-02-06-096 - EHPAD - VAULX VRAUCOURT - Saint Landelin - 620102061_28 (3 pages)	Page 74
R32-2021-02-06-034 - EHPAD - VERQUIN - Sainte Camille - 620102277_28 02 06 (5 pages)	Page 78
R32-2021-02-06-046 - EHPAD - VIMY - Jacques Cartier - 620118257_28 02 06 (5 pages)	Page 84
R32-2021-02-06-097 - EHPAD - VITRY EN ARTOIS - Saint Joseph - 620105320_29 (3 pages)	Page 90
R32-2021-02-06-035 - EHPAD - WARDRECQUES - MDF de l Av Maria - 620025668_28 02 06 (4 pages)	Page 94

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-092

EHPAD - OYE PLAGE - Rsidence du Chteau du Bois -
620026104_28

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD RESIDENCE DU CHATEAU DU BOIS A OYE PLAGE
FINESS : 62 002 610 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 10 mai 2012 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Résidence du Château du Bois de OYE PLAGE et géré par le gestionnaire SARL EHPAD Rés du chat ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Résidence du Château du Bois - 62 002 610 4 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 468 290,09 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 355 936,33 € à titre non reconductible dont 120 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 54 894,81 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 293 395,28 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **107 782,94 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 248 489,86	43,85
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	44 905,42	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 282 994,34 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 067 448,34	37,49
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	215 546,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 916,20 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL EHPAD Rés du chat identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 609 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 610 4).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-051

EHPAD - PERNES EN ARTOIS - Les Verrires -
620003277_28 02 06

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE
2020
DE L'EHPAD LES VERRIERES A PERNES EN ARTOIS
FINESS : 62 000 327 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu **l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;**
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 03 mars 2017 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Les Verrières de PERNES EN ARTOIS et géré par le gestionnaire SARL Les Verrières ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Verrières - 62 000 327 7 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 354 874,05 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 118 641,67 € à titre non reconductible dont 73 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 281 374,05 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **106 781,17 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 095 982,14	41,70
UHR	0,00	

PASA	54 684,00	
Financements complémentaires	47 050,22	
Hébergement temporaire	83 657,69	32,74
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 415 023,16 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 050 840,47	39,99
UHR	0,00	
PASA	54 684,00	
Financements complémentaires	225 841,00	
Hébergement temporaire	83 657,69	32,74
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 918,60 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Les Verrières identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 325 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 000 327 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-050

EHPAD - SAILLY SUR LA LYS - Les Prs de Lys -
620117762_28 02 06

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE
2020
DE L'EHPAD LES PRES DE LYS A SAILLY SUR LA LYS
FINESS : 62 011 776 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu **l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;**
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Prés de Lys de SAILLY SUR LA LYS et géré par le gestionnaire La vie active ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Prés de Lys - 62 011 776 2 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 500 471,92 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 224 438,21 € à titre non reconductible dont 114 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 19 142,80 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 367 329,12 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **113 944,09 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 254 085,88	42,95
UHR	0,00	

PASA	67 135,63	
Financements complémentaires	46 107,61	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 451 243,10 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 162 790,47	39,82
UHR	0,00	
PASA	67 135,63	
Financements complémentaires	221 317,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **120 936,93 €**.

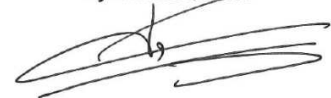
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 776 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-029

EHPAD - SAINT LAURENT BLANGY - Soleil d
Automne - 620003723_28 02 06

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE A SAINT LAURENT BLANGY
FINESS : 62 000 372 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Soleil d'Automne de SAINT LAURENT BLANGY et géré par le gestionnaire CCAS Laurent St Blangy ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Soleil d'Automne - 62 000 372 3 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 894 047,60 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 439 057,14 € à titre non reconductible dont 103 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 53 361,58 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 737 186,02 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **144 765,50 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 515 240,70	49,42
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	70 586,85	
Hébergement temporaire	59 921,67	32,83
Accueil de Jour	91 436,80	45,54
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 638 604,47 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 233 045,14	40,22
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	254 200,86	
Hébergement temporaire	59 921,67	32,83
Accueil de Jour	91 436,80	45,54
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **136 550,37 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Laurent St Blangy identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 371 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 000 372 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-030

EHPAD - SAINT LAURENT BLANGY - Soleil d
Automne - 620003723_28 02 06

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE A SAINT LAURENT BLANGY
FINESS : 62 000 372 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Soleil d'Automne de SAINT LAURENT BLANGY et géré par le gestionnaire CCAS Laurent St Blangy ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Soleil d'Automne - 62 000 372 3 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 894 047,60 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 439 057,14 € à titre non reconductible dont 103 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 53 361,58 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 737 186,02 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **144 765,50 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 515 240,70	49,42
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	70 586,85	
Hébergement temporaire	59 921,67	32,83
Accueil de Jour	91 436,80	45,54
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 638 604,47 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 233 045,14	40,22
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	254 200,86	
Hébergement temporaire	59 921,67	32,83
Accueil de Jour	91 436,80	45,54
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **136 550,37 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Laurent St Blangy identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 371 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 000 372 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-031

EHPAD - SAINT MARTIN LES BOULOGNE - Les
Hauts de France - 620117960_28 02 06

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LES HAUTS DE FRANCE A SAINT MARTIN LES BOULOGNE
FINESS : 62 011 796 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Hauts de France de SAINT MARTIN LES BOULOGNE et géré par le gestionnaire SARL Les Hauts de France ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Hauts de France - 62 011 796 0 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **358 144,83 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 35 475,94 € à titre non reconductible dont 31 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 037,94 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **324 606,89 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **27 050,57 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	309 661,25	26,51
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	14 945,64	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **379 462,25 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	307 723,25	26,35
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	71 739,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **31 621,85 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Les Hauts de France identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 284 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 796 0).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-032

EHPAD - SAINT MARTIN LES BOULOGNE - Les
Jardins d Arcadie - 620117978_28 02 06

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LES JARDINS D'ARCADIE A SAINT MARTIN LES BOULOGNE
FINESS : 62 011 797 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins d'Arcadie de SAINT MARTIN LES BOULOGNE et géré par le gestionnaire SARL Les Jardins d'Arcadie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Jardins d'Arcadie - 62 011 797 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **420 863,76 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 86 091,53 € à titre non reconductible dont 33 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 464,76 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **384 399,00 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **32 033,25 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	345 380,21	31,54
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	15 522,41	/
Hébergement temporaire	23 496,38	32,19
Accueil de Jour	0,00	/
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **393 757,82 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	295 753,44	27,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	74 508,00	
Hébergement temporaire	23 496,38	32,19
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **32 813,15 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Les Jardins d'Arcadie identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 285 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 797 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-093

EHPAD - SAINT NICOLAS LES ARRAS - Saint Nicolas
- 620105312_28

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD SAINT NICOLAS A SAINT NICOLAS LES ARRAS
FINESS : 62 010 531 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Nicolas de SAINT NICOLAS LES ARRAS et géré par le gestionnaire Asso Accueil et Relais ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Saint Nicolas - 62 010 531 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 175 525,06 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 165 468,91 € à titre non reconductible dont 52 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 8 369,84 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 114 655,22 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **92 887,94 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	858 085,97	39,85
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	36 211,97	
Hébergement temporaire	11 748,19	32,19
Accueil de Jour	117 469,47	46,80
PFR	91 139,62	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 155 994,51 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	753 486,90	34,99
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	173 817,00	
Hébergement temporaire	11 748,19	32,19
Accueil de Jour	117 469,47	46,80
PFR	99 472,95	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 332,88 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Accueil et Relais identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 893 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 531 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-094

EHPAD - SAINT OMER - HELFAUT - CH -
620027060_28

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD CH À SAINT OMER - HELFAUT
FINESS : 62 002 706 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 décembre 2018 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD CH de SAINT OMER - HELFAUT et géré par le gestionnaire CH de Saint Omer Helfaut ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CH - 62 002 706 0 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 986 434,03 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 16 723,28 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 1 257 491,59 € à titre non reconductible dont 18 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 284,80 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 950 037,59 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **162 503,13 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 912 024,43	130,96
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	38 013,16	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **841 617,77 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	682 567,64	46,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	159 050,13	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **70 134,81 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Saint Omer Helfaut identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 136 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 706 0).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-095

EHPAD - SAINT OMER - Saint Jean - 620019208_28

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD SAINT JEAN A SAINT OMER
FINESS : 62 001 920 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 08 août 2019 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Saint Jean de SAINT OMER et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Saint Jean - 62 001 920 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 265 418,32 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 195 883,49 € à titre non reconductible dont 69 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 654,76 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 174 013,56 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **97 834,46 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 129 463,41	38,68
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	44 550,15	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 238 825,68 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 024 984,68	35,10
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	213 841,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 235,47 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 001 920 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-049

EHPAD - SAINT OMER - Stenhuis - 620004762_28 02
06

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE
2020
DE L'EHPAD STENHUIS A SAINT OMER
FINESS : 62 000 476 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu **l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;**
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Stenhuis de SAINT OMER et géré par le gestionnaire ARPAVIE ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Stenhuis - 62 000 476 2 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 074 439,34 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 167 290,35 € à titre non reconductible dont 84 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 789,58 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **986 649,76 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **82 220,81 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	903 362,05	37,50
UHR	0,00	

PASA	0,00	
Financements complémentaires	36 299,09	
Hébergement temporaire	46 988,62	32,18
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 045 085,90 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	823 861,28	34,20
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	174 236,00	
Hébergement temporaire	46 988,62	32,18
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 090,49 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARPAVIE identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 831 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 000 476 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-048

EHPAD - SAINT POL SUR TERNOIS AUXI
FREVENT - L Oasis - 62011153_28 02 06

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE
2020
DE L'EHPAD L'OASIS A SAINT POL SUR TERNOIS / AUXI / FREVENT
FINISS : 62 011 115 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu **l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;**
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 17 septembre 2015 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD L'Oasis de SAINT POL SUR TERNOIS / AUXI / FREVENT et géré par le gestionnaire CH du ternois ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD L'Oasis - 62 011 115 3 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **8 241 778,50 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 155 117,50 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 946 904,94 € à titre non reconductible dont 379 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 114 371,27 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **7 670 348,48 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **639 195,71 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée

Hébergement permanent	6 966 921,32	49,19
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	396 140,51	
Hébergement temporaire	64 858,90	25,39
Accueil de Jour	117 250,30	46,71
PFR	125 177,45	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **8 342 998,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	6 513 887,65	46,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	1 511 407,63	
Hébergement temporaire	64 858,90	25,39
Accueil de Jour	117 250,30	46,71
PFR	135 594,12	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **695 249,88 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH du ternois identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 008 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 115 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-047

EHPAD - SAINT VENANT - Saint Augustin - Les 4
Saisons - 620101956_28 02 06

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE
2020
DE L'EHPAD SAINT AUGUSTIN - LES 4 SAISONS A SAINT VENANT
FINISS : 62 010 195 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu **l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;**
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Augustin - Les 4 Saisons de SAINT VENANT et géré par le gestionnaire Les 4 Saisons - Saint Augustin ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Saint Augustin - Les 4 Saisons - 62 010 195 6 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **2 095 114,98 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 40 147,68 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 524 831,09 € à titre non reconductible dont 124 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 90 120,27 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 860 420,87 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **155 035,07 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée

Hébergement permanent	1 690 137,99	38,91
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	75 845,37	
Hébergement temporaire	94 437,51	32,34
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 782 215,70 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 379 927,17	31,77
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	307 851,02	
Hébergement temporaire	94 437,51	32,34
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **148 517,98 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les 4 Saisons - Saint Augustin identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 048 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 195 6).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-033

EHPAD - SALLAUMINES - Rs le Pain d Alouette -
620026112_28 02 06

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD RESIDENCE LE PAIN D'ALOUETTE A SALLAUMINES
FINESS : 62 002 611 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reproductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 18 décembre 2013 relative à l'extension de l'EHPAD Résidence le Pain d'Alouette de SALLAUMINES et géré par le gestionnaire Fondation partage et vie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Résidence le Pain d'Alouette - 62 002 611 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 375 601,82 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 184 662,11 € à titre non reconductible dont 97 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 836,84 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 271 264,98 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **105 938,75 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 131 398,42	39,74
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	45 912,11	
Hébergement temporaire	24 405,99	33,43
Accueil de Jour	69 548,46	46,18
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 365 405,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 051 073,15	36,92
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	220 378,00	
Hébergement temporaire	24 405,99	33,43
Accueil de Jour	69 548,46	46,18
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 783,80 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 92 002 856 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 611 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-096

EHPAD - VAULX VRAUCOURT - Saint Landelin -
620102061_28

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD SAINT LANDELIN A VAULX VRAUCOURT
FINESS : 62 010 206 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Landelin de VAULX VRAUCOURT et géré par le gestionnaire Asso Accueil et Relais ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Saint Landelin - 62 010 206 1 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 945 535,84 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 161 274,91 € à titre non reconductible dont 127 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 249,17 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 816 786,67 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **151 398,89 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 659 070,17	39,87
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	64 509,01	
Hébergement temporaire	23 011,54	31,52
Accueil de Jour	70 195,95	46,61
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 029 394,92 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 626 544,43	39,09
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	309 643,00	
Hébergement temporaire	23 011,54	31,52
Accueil de Jour	70 195,95	46,61
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **169 116,24 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Accueil et Relais identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 893 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 206 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-034

EHPAD - VERQUIN - Sainte Camille - 620102277_28 02
06

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE
2020
DE L'EHPAD SAINTE CAMILLE A VERQUIN
FINESS : 62 010 227 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu **l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;**
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 03 mars 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Camille de VERQUIN et géré par le gestionnaire Asso Résidence Sainte Camille ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Sainte Camille - 62 010 227 7 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 295 967,27 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 179 959,48 € à titre non reconductible dont 83 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 27 474,64 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 185 242,63 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **98 770,22 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 001 995,65	39,22
UHR	0,00	

PASA	59 354,26	
Financements complémentaires	42 010,74	
Hébergement temporaire	11 749,23	32,19
Accueil de Jour	70 132,75	46,57
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 275 649,05 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	932 760,81	36,51
UHR	0,00	
PASA	59 354,26	
Financements complémentaires	201 652,00	
Hébergement temporaire	11 749,23	32,19
Accueil de Jour	70 132,75	46,57
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 304,09 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Résidence Sainte Camille identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 055 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 227 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-046

EHPAD - VIMY - Jacques Cartier - 620118257_28 02 06

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE
2020
DE L'EHPAD JACQUES CARTIER A VIMY
FINESS : 62 011 825 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu **l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;**
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 29 mai 2018 relative à la création d'un PASA à l'EHPAD Jacques Cartier de VIMY et géré par le gestionnaire La vie active ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Jacques Cartier - 62 011 825 7 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 417 963,92 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 183 794,74 € à titre non reconductible dont 109 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 224,29 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 298 239,63 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **108 186,64 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 164 487,26	40,90
UHR	0,00	
PASA	66 010,23	

Financements complémentaires	44 247,84	
Hébergement temporaire	23 494,30	32,18
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 402 311,34 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 100 416,81	38,65
UHR	0,00	
PASA	66 010,23	
Financements complémentaires	212 390,00	
Hébergement temporaire	23 494,30	32,18
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **116 859,28 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 825 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-097

EHPAD - VITRY EN ARTOIS - Saint Joseph -
620105320_29

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD SAINT JOSEPH A VITRY EN ARTOIS
FINESS : 62 010 532 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reproductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Joseph de VITRY EN ARTOIS et géré par le gestionnaire Alliance EHPAD ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Saint Joseph - 62 010 532 0 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 874 868,52 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 343 118,92 € à titre non reconductible dont 79 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 27 230,86 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 768 137,66 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **147 344,81 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 682 989,08	46,11
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	63 477,08	
Hébergement temporaire	5 740,50	
Accueil de Jour	15 931,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 924 377,02 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 533 001,02	37,50
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	304 690,00	
Hébergement temporaire	22 962,00	31,45
Accueil de Jour	63 724,00	42,31
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **160 364,75 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Alliance EHPAD identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 085 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 532 0).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-035

EHPAD - WARDRECQUES - MDF de 1 Av Maria -
620025668_28 02 06

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD MDF DE L'AVE MARIA A WARDRECQUES
FINESS : 62 002 566 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reproductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 26 janvier 2012 relative à l'extension de l'EHPAD MDF de l'Avé Maria de WARDRECQUES et géré par le gestionnaire SAS MDF Wardrecques ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD MDF de l'Avé Maria - 62 002 566 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 348 091,70 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 229 595,53 € à titre non reconductible dont 76 650,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 32 361,40 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 239 080,30 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **103 256,69 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 060 671,90	38,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	46 019,56	
Hébergement temporaire	61 866,54	33,90
Accueil de Jour	70 522,30	46,83
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 293 370,61 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	940 087,77	34,34
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	220 894,00	
Hébergement temporaire	61 866,54	33,90
Accueil de Jour	70 522,30	46,83
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **107 780,88 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MDF Wardrecques identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 565 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 566 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr